

CONDITIONS GÉNÉRALES MAGASIN

conditions générales de vente et de garantie Magasin

A compter du 1er septembre 2016

ELECTRO DEPOT FRANCE SAS - 1 route de Vendeville, 59155 Fâches-Thumesnil

RCS Lille Métropole n° 433 744 539 - TVA FR 66.433.744.539

Service client : Téléphone : 0359356924 / Adresse électronique : contact@contact.electrodepot.fr

I. Garanties commerciales du vendeur Electro dépôt

La présente garantie s'applique gratuitement pendant une durée de 2 années à tout appareil électrique neuf (sauf accessoires, consommables et produits reconditionnés) acheté par un consommateur et utilisé dans le cadre d'un usage domestique sur le territoire de la France Métropolitaine, affecté par un défaut nuisible à son bon fonctionnement et provenant d'un phénomène d'origine interne.

1) Etendue de la garantie commerciale :

- Pour les produits BY ELECTRODEPOT (Bellavita, Be You, Cosylife, Edenwood, Electro Dépôt, Exceline, HighOne, Novistar, Techyo et Valberg) dont le prix de vente est inférieur à 100 € TTC: échange à neuf en magasin sous la forme d'un avoir (d'une durée de validité de 3 mois) d'une valeur égale à la valeur d'achat du produit.
- Pour le Gros Electroménager (Réfrigérateur, Congélateur, Lave-Linge, Sèche-Linge, Lave-Vaisselle, Cave à vin, Cuisinière, Four encastrable, hotte et plaque de cuisson) et les téléviseurs de 40 pouces et plus, dont le prix de vente est égal ou supérieur à 100 € TTC et, sous réserve de la réparabilité par le Fournisseur : remplacement des pièces défectueuses, main d'œuvre et déplacement à domicile en France Métropolitaine (hors îles non reliées par un axe routier, sauf la Corse) dans un délai d'intervention minimum de 4 jours ouvrés.
- Pour les autres produits : soit réparation auprès du SAV désigné par le magasin, soit échange auprès du magasin (sous la forme d'un avoir d'une durée de validité de 3 mois et d'une valeur égale à la valeur d'achat du produit) notamment lorsque les frais de réparation sont supérieurs à la valeur de remplacement ou lorsque l'appareil n'est pas réparable. Dans les deux cas (réparation ou échange), le produit doit être rapporté complet en magasin (dans son emballage d'origine).

Par mesure de sécurité, les appareils de cuisson au gaz devront être mis en service sur une installation conforme. ELECTRO DEPOT est dégagé de toutes responsabilités du fait de l'enlèvement de l'appareil par le client. Celui-ci doit vérifier le contenu et le bon état du produit lors de son achat.

2) Exclusion de la garantie commerciale, ne sont pas couverts :

- Les dommages provenant d'une cause externe à l'appareil (notamment casse, choc, chute, éraflures...).
- D'une utilisation nuisible à la bonne conservation de l'appareil (oxydation, corrosion) d'utilisation d'énergie, d'emploi ou d'installation ou d'un branchement non conforme aux prescriptions du constructeur ou de négligences ou de l'utilisation de périphériques, logiciels ou

consommables inadaptés les pannes d'antenne, les erreurs de branchement ou de mise en service par une mauvaise utilisation.

- Les dommages engageant la responsabilité du client, d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive, d'acte de vandalisme, de la force majeure incendie, foudre, tempête...) ou d'une surtension électrique.
- Les dommages esthétiques.
- Le remplacement des pièces consommables (telles que : joints, filtres, batteries, accessoires et pièces de présentation, moufles de four, bougies d'allumages, brosse et flexible d'aspirateur, lampes, lampes de rétroprojecteur, vidéoprojecteur, câbles, etc.).
- L'utilisation professionnelle ou collective, industrielle ou commerciale du produit.
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs à la panne de l'appareil (trouble de jouissance, la perte du contenu des appareils, tels congélateur, réfrigérateur, lave-linge, mp3, disques durs, ordinateurs, lecteur CD, DVD, etc...).

Le client doit faire son affaire personnelle de la sauvegarde régulière des données contenues sur son disque dur ou dans la mémoire interne de son appareil, et ce avant tout dépôt de celui-ci au SAV. ELECTRO DEPOT ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la destruction de données stockées ni des dommages aux logiciels consécutives notamment à une restauration ou une panne.

Les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas réduire ou supprimer : la garantie légale visée ci-après, et la garantie contractuelle du constructeur, si elle existe (voir bon de garantie).

3) Validité de la garantie commerciale

L'application de la garantie commerciale est subordonnée à la présentation du ticket de caisse et à la communication du n° de série de l'appareil. Tous les dépannages doivent être effectués par un SAV agréé par ELECTRO DEPOT, sous peine de nullité de la garantie.

Conformément à l'article L217-16 du Code de la Consommation, lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. Notre activité est garantie par un contrat d'assurance en responsabilité civile (territoire monde) souscrit auprès de AIG (16 Place de l'Iris 92400 Courbevoie) sous la référence n° 7.110.462.

4) Litiges éventuels

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, l'acheteur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide : d'une association de consommateurs, ou d'une organisation professionnelle de la branche, ou de tout autre conseil de son choix. Il est rappelé que la recherche de solution amiable n'interrompt pas les brefs délais de la garantie légale ni la durée de la garantie commerciale. Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie commerciale suppose : que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur, que l'acheteur utilise l'appareil de façon normale (*), et que, pour les opérations nécessitant une haute technicité (*), aucun tiers non agréé par le vendeur ou le constructeur n'intervienne pour réparation sur l'appareil (sauf en cas de force majeure ou carence prolongée du vendeur). (*) Voir la notice d'emploi et d'entretien du produit.

Pour toute réclamation, adressez-vous à :

ELECTRO DEPOT Service client, 1 route de Vendeville 59155 Faches Thumesnil.

Tel. : 0359356924. Adresse électronique : contact@contact.electrodepot.fr .

Si un litige persiste et dans la mesure où votre demande n'a pas été soumise à une juridiction, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation de la Fédération du Commerce et de la Distribution en écrivant à :

Monsieur Christian DELESALLE, 12 rue Euler, 75008 PARIS

ou par courriel à cdelesalle@fcd.fr
ou sur son site internet www.mediateur.fcd.fr.

II. GARANTIES LEGALES

Art. L.217-4 du code de la consommation : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. [...] »

Art. L.217-5 du code de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- S'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;

- S'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage.

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Art. L.217-12 du code de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien ».

Indépendamment de la garantie commerciale dont les conditions sont développées par la présente, le vendeur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-12 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

Art. 1641 du code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Art. 1648 alinéa 1er du code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice ».

GARANTIE LEGALE DE CONFORMITE

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du Code de la consommation ;
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Rappel : Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

III. GARANTIE COMMERCIALE ET PRESTATIONS PAYANTES :

	Garantie contractuelle		Prestations payantes		
Prix	Rien à payer en sus du prix de vente		A l'intervention - suivant prix porté à la connaissance de l'acheteur		
Durée	Nos produits électriques sont garantis deux ans minimum (ou garantie constructeur supérieure) sauf accessoires (selon garantie constructeur), consommables et reconditionnés				
Point de départ	Enlèvement des marchandises		À l'échéance de la garantie contractuelle		
1) Réparation de l'appareil	OUI	NON	OBSERVATIONS		
Remplacement des pièces	☒	☐	} Voir conditions ci-dessus		
Garanties des pièces remplacées	☒	☐			
Main d'œuvre	☒	☐			
Déplacements	☒	☐			
Transport de pièces	☒	☐			
Transport de l'appareil	☐	☒			
Délai d'intervention	☐	☒			
2) Remplacement ou remboursement de l'appareil (**)	☒	☐	Délai minimum de 4 jours ouvrables sauf cas fortuit (**) Selon le choix du vendeur, lorsque les frais de réparation sont supérieurs à la valeur de remplacement de l'appareil ou en cas d'impossibilité de réparation reconnue par le vendeur ou le constructeur voir conditions ci-dessus		
3) Autres prestations	☐	☒			
			OUI	NON	OBSERVATIONS
			☐	☐	Selon devis
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	
			☐	☐	

IV. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Toutes nos ventes sont payées comptant sans escompte.
- Lors de l'achat à crédit, le client doit en faire la demande au moment de la commande ; il est dans ce cas fait application en outre de la législation particulière sur le crédit.
- Dès l'enlèvement, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.
- L'article acheté ne deviendra la propriété de l'acheteur qu'à compter de son paiement intégral.
- Lorsque le fournisseur nous communique la durée de disponibilité des pièces détachées, celle-ci est portée à la connaissance du client sur le balisage produit.
- Les paiements par chèque sont acceptés jusqu'à 500 €. Deux pièces d'identité officielles et en cours de validité (avec photo) vous seront demandées pour tout paiement par chèque. Les chèques présentés en paiement dans nos magasins sont contrôlés par un prestataire d'information et de sécurisation des chèques qui consulte, à ce titre, le fichier national des chèques irréguliers. Le client peut s'opposer à ce contrôle, nous libérant ainsi de l'obligation d'accepter le chèque comme moyen de paiement. A défaut de validation par notre prestataire, nous nous réservons le droit de refuser le chèque.

V. TRAITEMENT DES DECHETS DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

Les équipements électriques et électroniques en fin de vie, obsolètes ou qui ne fonctionnent plus ne doivent pas être jetés à la poubelle ni dans les bacs de tri sélectif de sa commune, et ce en application du décret n°2014-928 du 19 août 2014.

Cette réglementation a pour objectif notamment de limiter le gaspillage des matières premières et de protéger l'environnement et la santé humaine en évitant la dispersion dans la nature de

substances contenues dans certains appareils.

Aussi, s'offrent à vous 3 possibilités :

- soit de ramener l'équipement usagé dans l'un de nos magasins qui s'engage à vous le reprendre à titre gratuit sur présentation du justificatif d'achat d'un nouvel appareil identique chez Electro Dépôt,
- soit de donner l'équipement à une association à vocation sociale (Emmaüs, Envie...),
- soit de déposer l'équipement usagé auprès des déchèteries ou points de collecte de proximité mis en place par les collectivités locales.